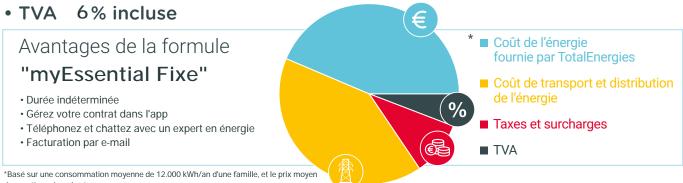


Conditions particulières relatives à la formule myEssential Fixe

· Gaz en Région de Région wallonne



des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats à durée indéterminée** établis en octobre 2025

L'offre "TotalEnergies myEssential Fixe" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur:

- 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :
 - 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2.2 [Taxes et surcharges] (intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est fixé pour la durée du contrat.



Carte tarifaire TotalEnergies myEssential Fixe octobre 2025

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution

Taxes et surcharges 3

Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable² (c€/kWh)			Coûts de distribution - Terme fixe² (€/an)				Coût activité	Redevance	Cotisation
	0-5000 KWh	5001- 150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001- 150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Transport¹ (c€/kWh)	de mesure et comptage (€/an)	de raccordement (c€/kWh)	sur l'énergie (c€/kWh)
Région wallonne										
RESA SA	4,86	2,93	2,67	33,97	119,90	945,72	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Namur - Namen)	4,04	2,04	1,50	30,86	135,41	853,33	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Hainaut - Henegouwen)	4,04	2,04	1,50	30,86	135,41	853,33	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Luxembourg - Luxemburg)	4,04	2,04	1,50	30,86	135,41	853,33	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Waals-Brabant Wallon)	4,04	2,04	1,50	30,86	135,41	853,33	0,17	0,00	0,01	0,11
ORES (Mouscron - Moeskroen)	4,04	2,04	1.50	30.86	135,41	853,33	0,17	0,00	0.01	0,11

Accise fédérale ⁴	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87
> 12.000 kWh	0,94

L'offre TotalEnergies myEssential Fixe est soumise aux conditions particulières du produit myEssential Fixe (https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions

prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur votre espace client
- Consultez notre FAQ https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/ questions-frequentes
- Posez vos questions via notre chat
- ** TotalEnergies s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par TotalEnergies pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, TotalEnergies pourra réviser les prix de l'énergie conformément à l'article 2.2. des Conditions spécifiques (https://totalenergies.be/fr/files/CGV-myEssential.pdf), sans préjudice des droits du client décrits dans ce même article
- O La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de
- O La redevance fixe est une indemnité fortaltaire par raccordement au gaz. En cas de résillation anticipée par le Cilenti six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de resiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe ser afacturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

 1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg. be).

 2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

 3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, colisations ou contributions ser répercutée au client sans majoration.
- 4 Le produit de cette collisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette collisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à controler la correcte application de vels dispositions relatives à la collisation fédérale.

Le produit myEssential Fixe est disponible tant qu'il reste du volume pour le mois correspondant à cette grille tarifaire. Vous pouvez consulter ces limites sur : https://totalenergies.be/fir/particuliers/electricite-el-gaz/cartes-tarifaires. Les prix indiqués sur cette grille tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois auquel elle s'applique, à condition que la livraison commence dans un délai maximum de 4 mois après le dernier jour du mois de cette grille tarifaire.

Conformément à l'article 6.4, des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformement à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficier de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conformément à la réglementation européenne, à partir du 1er janvier 2027, TotalEnergies est tenu de restituer chaque année un volume de quotas d'émission correspondant aux émissions de CO₂ liées à la consommation de gaz naturel de ses clients finaux. Cette obligation entraîne un coût supplémentaire, qui sera répercuté au client selon la formule suivante dans le respect de la réglementation en vigueur :

Coût ETS2 = Consommation de gaz naturel (en MWh) × Facteur d'émission (tonnes de CO₂/MWh) × Prix du quota ETS2 (€/tonne de CO₂)

Le facteur d'émission est déterminé par l'autorité compétente.

• Le racciou de mission test determine par fadurite competênte.

Le prix du quota ETS2 est efablis ural base du prix de marché des quotas d'émission de CO₃, majoré des frais de sourcing de TotalEnergies.

Le coût ETS2 sera mentionné de manière distincte et transparente sur la facture du client, hors TVA. La valeur du prix du quota ETS2 sera publiée sur le site internet de TotalEnergies dès que le marché des quotas ETS2 sera opérationne.

La présente disposition est sujette à modification en fonction de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. TotalEnergies se réserve le droit d'adapter la méthode de calcul et/ou les paramètres applicables conformér évolution légale ou règlementaire future.